

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux régulièrement convoqué le 27 mars 2026 par M. Pierre DEVEDEUX maire, réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX.

Date de la convocation : 09 avril 2026

Présents :

BRUN Jean-Jacques - COLLET Vincent - CONTANT Christophe - CONVERT Georges - COUTY Laurent - Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - LOMBAERT Marie-Agnès - MELI Sabrina - MURE Charlotte — PAULETTO Aude - PELISSON Gérard - PRAS Marie-Hélène -

Absents excusés : PAINGRIS Marie donne pouvoir à PAULETTO Aude.
THEVENET Jérôme donne pouvoir à MURE Charlotte

Secrétaire de séance : MURE Charlotte.

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu (02 avril 2026).
M. le maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1) Délibération vote des subventions à inscrire au budget de la commune :

M. Jean-Jacques BRUN, en charge des finances, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions suivantes au budget :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
LES AMIS DE ST ALBAN	5 000,00 €
APE	1 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500.00 €
SPA	403.34 €
JOLIE CHOEUR	2 000.00 €
Confrérie du vieux Pressoir	250.00 €
FSE collège de Renaison	360.00 €
CFA DU ROANNAIS	270.00 €
MFR les Athiauds	180.00 €
Lycée Claude Mercier	90.00 €
CASA	1 650.00 €
Divers	296.66 €

Le montant total s'élève à **12 000.00 €** à inscrire au compte **65748 du budget 2026**.

D'autre part, M. le maire propose au conseil municipal de verser **une subvention de 12 000 € au CCAS** de Saint-Alban-les-Eaux.

Cette somme sera inscrite au compte **657363 du budget principal**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'ensemble des subventions proposées.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

2) Délibération vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2025.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.93 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.96 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.61 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 :

✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.93 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.96 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.61 %

3) Délibération approuvant la fongibilité des crédits :

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 28/03/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote du BP 2026 : délibération approuvant le vote du BP :

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance de travail du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUN,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2026 conformément aux montants ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges générales	443 181.39 €
012 : Charges de personnel	439 050.00 €
014 : Atténuation de produits	10 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	263 190.04 €
65 : Autres charges gestion	98 156.34 €
66 : Charges financières	3 667.00 €
67 : Charges exceptionnelles	200.00€

TOTAL : 1 257 444.77 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 : Excéd. antérieur reporté	80 630.95 €
013 : Atténuations de charges	7 000.00 €
70 : Produits des services	50 356.00 €
73 et 731 : Impôts et Taxes	854 695.00 €
74 : Dotations et participations	239 137.09 €
75 : Autres produits de gestion	25 505.73 €
76 : Produits financiers	20.00 €
77 : Produits spécifiques	100.00 €

TOTAL : 1 257 444.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 : Immobilisations incorporelles	24 140.00 €
Total équipements (21,23) :	802 545.53 €

001 : Déficit invest. Reporté :	59 369.51 €
1641 : emprunt en euros	35 526.81 €
TOTAL :	921 581.85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 Dotations, fonds divers et réserves :	608 868.81€
13 Subventions reçus	49 523.00 €
021 : Vir. Section de fonct.	191 100.00 €
040 : Opérations d'ordre	72 090.04 €
TOTAL :	921 581.85 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

CHARGE Monsieur le Maire :

✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,
accompagné d'une copie de la présente décision

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe :

M. le maire indique au conseil municipal que M. Rousset a fait valoir ses droits à la retraite. Il devrait partir au 1^{er} septembre.

Nous avons fait une déclaration de vacance de poste sur le site emploi territorial.

Le nouvel agent sera recruté 1^{er} juillet. La priorité sera donnée à un agent titulaire de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs (en annexe) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 19/03/2026,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu d'un départ en retraite dans l'année, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, (emploi polyvalent), à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

M. le maire indique qu'il faut supprimer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

· DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent : d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026, et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2027.
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Désignation d'un référent agricole :

Monsieur le maire demande au conseil municipal si un élu souhaiterait être référent en matière d'environnement et agriculture notamment pour suivre les dossiers PAEN, Terres Incultes...

Après échanges, une élue se porte candidate : Mme Aude PAULETTO.

A l'unanimité des membres présents, Mme Aude PAULETTO représentera la commune dans les différentes instances liées à l'environnement et à l'agriculture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Questions diverses :

Motion pour le maintien du SIEL 42 :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme la présidente du SIEL 42 concernant les inquiétudes sur le transfert du syndicat au Département.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux, réunis en Assemblée le 20avril 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à

exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Charlotte MURE